

DATE : 15/09/2023

REFERENCE : REPLY DGS-URGENT N°2023-16

TITRE : PRECISION SUR LES COMMANDES POUR LE MEDICAMENT BEYFORTUS® (NIRSEVIMAB)

## Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste       | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste             | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste                   |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute            | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme                        |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM          | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste      | <input type="checkbox"/> Diététicien                       |
| <input type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue           | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien             |
| <input type="checkbox"/> Infirmier                 | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier            | <input type="checkbox"/> Psychomotricien                   |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute  | <input type="checkbox"/> Orthoptiste                  | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste                  |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste       | <input type="checkbox"/> Orthophoniste                | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

## Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé par le DGS URGENT N°2023-16 ce jour, la spécialité **Beyfortus®** (nirsevimab) indiquée dans la prévention des infections respiratoires inférieures causées par le VRS chez tous les nouveau-nés et nourrissons, est disponible à la commande en métropole à partir de ce jour **vendredi 15 septembre 2023**.

Concernant les commandes par les officines, il est rappelé que **toute commande d'une unité de Beyfortus® 50 mg ou 100 mg doit reposer sur une ordonnance médicale** nominative.

Les commandes visant à **constituer un stock en pharmacie d'officine ne sont pas autorisées**.

Le respect de ces consignes est indispensable pour permettre la traçabilité des doses, qui sera utilisée y compris pour suivre l'efficacité et la sécurité du produit en vie réelle grâce au système national de données de santé (SNDS).

En vous remerciant vivement pour votre implication et votre mobilisation.

**Dr. Grégory EMERY**

Directeur Général adjoint de la Santé

*Signé*

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*